

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habituelles :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

GRAND POTTIERS COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNES DE BERGUES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CROUTELLE, FONTAINE-LE-COMTE, MIGNALOUX-BEAUVOIR, MIGNEAUXANCES, MONTAMISE, POTTIERS, SAINT-BENOIT, VOUNEUIL-SOUS-BIARD

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION M4-R5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GRAND POTTIERS

Par arrêté n°54 en date du 14 mai 2019, le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification M4-R5 du PLUI de Grand Poitiers, pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 à 17h30.

Les mesures principales de la modification M4-R5 concernent :
- La création ou l'ajustement des emprises d'emplacements réservés pour la réalisation d'aménagement et/ou d'équipements publics au bénéfice des communes ou de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- L'ajustement des orientations d'aménagement de zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation ;
- Le reclassement des zones à urbaniser considérées en écart (zone urbaine U3) en zones urbaines mixtes liées aux centralités (U2) suite à la réalisation des aménagements sécurisés favorisant les déplacements actifs et l'actualisation en cohérence, des orientations d'aménagement à l'échelle des communes et des quartiers ;
- L'actualisation des zones urbaines indicées n° (assainissement autonome) suite aux travaux réalisés en matière d'assainissement collectif pour supprimer cet indice et les prescriptions liées ;
- Ponctuellement, le changement de classement de parcelles bâties urbaines en fonction de l'occupation réelle de l'espace (mixte vers économique et économique vers mixte) pour être en concordance avec les usages du bâti présent.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces constitutives du PLUI de Grand Poitiers concernées par le projet de modification conformément au Code de l'Urbanisme. Au terme de l'enquête publique, le projet de modification M4-R5 du PLUI de Grand Poitiers sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

A cet effet, M. Jean-Pierre CHAGNON, retraité de l'armée, demeurant à Châtelleraut a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 avril 2019.

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes de Grand Poitiers couvertes par le PLUI et au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site Internet de Grand Poitiers à l'adresse suivante : grandpoitiers.fr. Les observations et propositions du public recueillies lors de la durée de l'enquête publique seront consultables à cette même adresse, la présente enquête ne comportant pas de registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public dans chaque mairie des communes couvertes par le PLUI aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.plu.grandpoitiers@grandpoitiers.fr

Grand Poitiers étant le siège de l'enquête publique, chacun peut adresser par écrit ses observations à M. le Commissaire Enquêteur en charge du projet de modification M4-R5 du PLUI de Grand Poitiers Communauté Urbaine, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté Urbaine, Direction d'Urbanisme-Mixité-Société, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex.

- Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :
- à la mairie de Béruges : le 10 juillet 2019 de 9h à 12h
 - à la mairie de Biard : le 10 juillet 2019 de 14h à 17h
 - à la mairie de Buxerolles : le 12 juillet 2019 de 9h à 12h
 - à la mairie de Chassenueuil-du-Poitou : le 26 juin 2019 de 14h à 17h
 - à la mairie de Crouetelle : le 24 juin 2019 de 14h à 17h
 - à la mairie de Fontaine-le-Comte : le 24 juin 2019 de 9h à 12h
 - à la mairie de Mignaloux-Beauvoir : le 3 juillet 2019 de 9h à 12h
 - à la mairie de Migné-Auxances : le 19 juin 2019 de 9h à 12h
 - à la mairie de Montamisé : le 26 juin 2019 de 9h à 12h
 - à la mairie de Poitiers : le 12 juin 2019 de 8h30 à 11h30 et le 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
 - à la mairie de Saint-Benoît : le 3 juillet 2019 de 14h à 17h
 - à la mairie de Vouneuil-sous-Biard : le 19 juin 2019 de 14h à 17h

A compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Grand Poitiers l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire Enquêteur à M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par le Président de Grand Poitiers à Madame la Préfète du Département de la Vienne et aux maires des communes de Grand Poitiers, couvertes par le PLUI.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans les mairies de Grand Poitiers couvertes par le PLUI ainsi que sur le site Internet de Grand Poitiers : grandpoitiers.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 février 1978.

Le 29 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) - Région Nouvelle Aquitaine a décidé que le projet de modification du PLUI de Grand Poitiers n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le projet de modification ne comporte donc pas d'évaluation environnementale. L'avis rendu par la MRAE est consultable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La personne responsable du plan est M. le Président de Grand Poitiers. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Mixité-Société, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental

Par Arrêté N°2019-07 du 16 mai 2019, il sera procédé du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Nouvelle-Aquitaine et sur son rapport environnemental.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Son siège sera situé à : Hôtel de Région-14 rue François de Sourdis-33077 BORDEAUX CEDEX

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier en version papier et consigner ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies listées ci-après :

- Département de Charente : Angoulême, Cognac, Confolens
- Département de la Charente-Maritime : La Rochelle, Jonzac, Rochefort, Saintes, Saint-Jean d'Angély
- Département de la Corrèze : Tulle, Brive-La-Gaillarde, Ussel
- Département de la Creuse : Guéret, Aubusson
- Département de la Dordogne : Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat-La-Caneda
- Département de la Gironde : Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne
- Département des Landes : Mont-de-Marsan, Dax
- Département du Lot-et-Garonne : Agen, Marmande, Nérac, Villeneuve-sur-Lot
- Département des Pyrénées-Atlantiques : Pau, Bayonne, Oloron-Sainte-Marie
- Département des Deux-Sèvres : Niort, Bressuire, Parthenay
- Département de la Vienne : Châtelleraut, Montmorillon
- Département de la Haute-Vienne : Bellac, Rochechouart,

et dans les 3 sites de la Région,
- à l'Hôtel de Région à Bordeaux,
- à la Maison de la Région à Limoges,
- à la Maison de la Région à Poitiers.

Toute personne pourra demander à ses frais, communication du dossier d'enquête en s'adressant à Patricia FORTIN, responsable du projet, par voie postale à la Direction de l'Environnement - 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 - 86 021 Poitiers cedex, ou par voie électronique à enquete@nouvelle-aquitaine.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'Environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'enquêteur et le dossier seront également consultables sur le site internet : <http://prpgd-nouvelle-aquitaine.enquete-publique.net>, ou le public pourra déposer ses observations sur un registre dématérialisé qui permettra également de consulter les observations déjà déposées par internet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique - Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux, ou par voie électronique à prpgd-nouvelle-aquitaine@enquete-publique.net

A noter que pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public, un poste informatique d'accès gratuit sera ouvert au siège de l'enquête (Hôtel de Région à Bordeaux).

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :
Président : Denis VAULTIER Officier général de Gendarmerie en 2ème section, Membres titulaires : Christian JOUSSAIN Commandant de Police Honoraire, Jean-Pierre BORDON Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité, Dominique BERGOT Ingénieur chercheur en environnement, Christian CHEVALIER Officier de la Gendarmerie en retraite, Claude GOMBAUD Lieutenant-Colonel de l'Armée de Terre retraité, Marion THENET Consultante indépendante en développement durable.

En cas d'empêchement de Monsieur Denis VAULTIER, la présidence de la commission sera assurée par Christian JOUSSAIN. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux jours, dates et heures suivants.

CHARENTE
Mairie d'Angoulême Mardi 2 juillet - 14h/17h Lundi 15 juillet - 14h/17h ; Mairie de Cognac Vendredi 5 juillet - 9h/12h ; Mairie de Confolens Mercredi 19 juin - 9h/12h

CHARENTE-MARITIME
Mairie de La Rochelle Jeudi 27 juin - 14h/17h Jeudi 18 juillet - 14h/17h ; Mairie de Jonzac Mardi 9 juillet - 9h/12h ; Mairie de Rochefort Jeudi 25 juin - 9h/12h ; Mairie de Saintes Lundi 24 juin - 14h/17h ; Mairie de Saint-Jean d'Angély Mardi 18 juin - 9h/12h

CORREZE
Mairie de Tulle Vendredi 28 juin - 14h/17h Lundi 8 juillet - 14h/17h ; Mairie de Brive-La-Gaillarde Jeudi 4 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Ussel Mardi 25 juin - 14h/17h

Mairie de Guéret Vendredi 21 juin - 9h/12h Vendredi 12 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Aubusson Mercredi 19 juin - 14h/17h

DORDOGNE
Mairie de Périgueux Lundi 24 juin - 14h/17h Mardi 9 juillet - 9h/12h ; Mairie de Bergerac Jeudi 20 juin - 14h/17h ; Mairie de Nontron Vendredi 21 juin - 9h/12h ; Mairie de Sarlat-La-Caneda Mardi 18 juin - 14h/17h

GIRONDE
Hôtel de Région à Bordeaux Lundi 17 juin - 9h/12h Vendredi 19 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Arcachon Jeudi 20 juin - 14h/17h ; Mairie de Blaye Lundi 1er juillet - 9h/12h ; Mairie de Langon Mercredi 3 juillet - 14h/17h ; Mairie de Lesparre-Médoc Lundi 24 juin - 14h/17h ; Mairie de Libourne Mercredi 26 juin - 9h/12h

LANDES
Mairie de Mont-De-Marsan Jeudi 27 juin - 9h/12h Vendredi 12 juillet - 9h/12h ; Mairie de Dax Mardi 25 juin - 9h/12h

LOT-ET-GARONNE
Mairie d'Agen Mercredi 19 juin - 14h/17h Mardi 16 juillet - 9h/12h ; Mairie de Marmande Mardi 25 juin - 14h/17h ; Mairie de Nérac Jeudi 27 juin - 14h/17h ; Mairie de Villeneuve-sur-Lot Mercredi 26 juin - 14h/17h

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Mairie de Pau Lundi 17 juin - 9h/12h Mercredi 17 juillet - 9h/12h ; Mairie de Bayonne Mercredi 3 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Oloron Sainte-Marie Lundi 1er juillet - 14h/17h

DEUX-SÈVRES
Mairie de Niort Jeudi 4 juillet - 14h/17h Jeudi 18 juillet - 14h/17h ; Mairie de Bressuire Mercredi 19 juin - 14h/17h ; Mairie de Parthenay Mardi 2 juillet - 9h/12h

VIENNE
Maison de la Région à Poitiers Mercredi 26 juin - 9h/12h Mercredi 10 juillet - 14h/17h ; Mairie de Châtelleraut ; Lundi 17 juin - 14h/17h ; Mairie de Montmorillon Vendredi 28 juin - 9h/12h

HAUTE-VIENNE
Maison de la Région à Limoges Lundi 17 juin - 14h/17h Jeudi 11 juillet - 9h/12h ; Mairie de Bellac Lundi 24 juin - 9h/12h ; Mairie de Rochechouart Vendredi 28 juin - 9h/12h

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission transmettra le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine adressera, dès réception, copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête aux préfets des départements de la Région et aux maires des communes concernées pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Nouvelle-Aquitaine.
Pendant le même délai, la copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé seront consultables sur le site internet : <http://prpgd-nouvelle-aquitaine.enquete-publique.net>

EP-19-245 enquete-publique@publlegal.fr

PREFECTURE DE LA VIENNE COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-086 en date du 30 avril 2019, est ouverte pendant 16 jours du lundi 27 mai 2019 à 9 h au mardi 11 juin 2019 à 17 h, une enquête publique relative à l'autorisation unique prévue par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, au profit de Grand Poitiers Communauté Urbaine, en vue de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Chassenueuil du Poitou.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Chassenueuil du Poitou afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mardi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h,
- le vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15, Monsieur Louis CAUDRON, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 29 avril 2019, recevra en personne à la mairie de Chassenueuil du Poitou, les observations du public :
- le lundi 27 mai 2019 de 9 h à 12 h
- le lundi 3 juin 2019 de 14 h à 17 h
- le mardi 11 juin 2019 de 14 h à 17 h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Chassenueuil du Poitou, siège de l'enquête, rue du 11 Novembre 86360 Chassenueuil du Poitou ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@viennne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques - politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquêtes publiques - loi sur l'eau - ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POTTIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Chassenueuil du Poitou, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques - politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquêtes publiques - loi sur l'eau -

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine - Direction Générale - Transition Énergétique - Direction Eau - Assainissement - Monsieur Christophe CHAPRON ou Monsieur Stéphane DEPONT - Hôtel de ville - 15 place du Maréchal Leclerc CS10569 86021 POTTIERS CEDEX.

Vie de sociétés

SCI COOP IMMO

Société civile immobilière au capital de 76 200 euros
Siège social : Bâtiment 4 - Avenue Thomas Edison - Futuroscope - 86660 CHASSENEUIL DU POITOU
394 206 848 RCS POTTIERS

DISSOLUTION

Aux termes d'une déclaration en date du 22 mai 2019, TERRANA, société coopérative agricole à capital variable dont le siège social est La Noëlle, 44150 ANCENIS, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 429 707 292, associée unique de la SCI COOP IMMO, a déclaré la dissolution anticipée de ladite société.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la SCI COOP IMMO peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de POTTIERS.

Pour avis

Divers

Par décision du TGI de POTTIERS en date du 31/08/2018 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. FONTENEAU Hubert décédé le 31/07/2017 à POTTIERS (86). Réf. 0448035908/CE. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales. Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

Simple & rapide !

NR-légales simplifie vos démarches

- PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTENTION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr



Le portail des marchés publics et privés